

Commission de Suivi de Site de Narbonne-Malvésis

REUNION DU 15 MARS 2016

Etaient présents :

Administration

Mme Béatrice OBARA – Sous-préfet de Narbonne
Mme Patricia DUHAIL – Sous-préfecture de Narbonne
M. Laurent DENIS – Chef de l'unité inter-départementale Aude-PO de la DREAL LRMP
M. Jean-Louis ROLLOT – DREAL LRMP
M. Philippe VIALLE – DREAL LRMP
M. Grégory GONZALEZ – DDTM 11 SPRISR
M. Christian BELONDRADE – SDIS 11
M. Laurent COUFFIGNAL – SDIS 11
Mme Dominique MESTRE-PUJOL – ARS DT 11

Collectivités territoriales

M. Jérôme LENOIR – Grand Narbonne
Mme Dominique GODEFROID – Conseil Départemental de l'Aude
Mme Isabelle FILLON – Mairie de Narbonne
M. Stéphane BUIGUES – Grand Narbonne
M. Jacques BASCOU – Grand Narbonne
M. Claude CODORNIUO – Maire de Moussan
M. Kriss SANS – SMMAR SMDA
M. Laurent BENAOU – Parc Naturel Régional de la Narbonnaise

Riverains

Mme Lilian SERRE – Association COL.E.R.E.
M. Alain ADELL – ASA de Livière
M. Michel DEOLA – Narbonne Environnement
Mme Maryse ARDITI – ECCLA

Exploitants

M. Bernard MARTINEZ – AREVA Malvésis
M. Eric DELAUNAY – AREVA Malvésis
Mme Emilie DHONDT – AREVA Malvésis
M. Grégoire ANDRE – AREVA Malvésis
Mme Peggy LASNIER – AREVA Malvésis

Salariés

M. Michel BASCOUL – CFE-CGC AREVA NC
M. Willy BOURDON – CGT AREVA NC
M. Christophe GRANIER – FO AREVA NC
Mme Andrée AMOROS – CFDT AREVA NC

Personnalités qualifiées

M. Stéphane BONNAFOUS – DIRECCTE UD 11
Mme Véronique POUTAS – CCI de Narbonne

Absents excusés

M. Bernard DEVIC – Président PNR

M. Sébastien BEI – Chef SIDPC

M. Rémi IBANES - Riverain

ORDRE DU JOUR

I.	Bilan annuel pour l'année 2015 – actualités 2016 de la société AREVA NC	3
II.	Présentation du dossier de demande d'autorisation Traitement des Nitrates (TDN) par la société AREVA NC	4
III.	Présentation de l'organisation de l'inspection dans le cadre de la nouvelle région.....	5
IV.	Bilan d'activités pour l'année 2015 de l'inspection de l'environnement.....	6
V.	Suivi du P.P.R.T.....	6
VI.	Espace de discussion	6

La réunion est ouverte à 14 heures 35.

Constatant que le *quorum* est atteint, Mme OBARA ouvre la séance.

I. Bilan annuel pour l'année 2015 – actualités 2016 de la société AREVA NC

MM. DELAUNAY et MARTINEZ présentent le bilan annuel 2015 et l'actualité 2016 de la société AREVA NC.

Mme ARDITI demande si le taux relatif aux accidents avec et sans arrêt de travail (nombre d'accidents déclarés par million d'heures travaillées (TRIR)) concernant le personnel d'Areva et des entreprises extérieures comprend les sous-traitants.

M. DELAUNAY répond par l'affirmative.

Mme ARDITI apprécie que l'exploitant prenne en compte l'ensemble de la sécurité sur son site.

Le périmètre d'activité du site évoluant, M. DELAUNAY souligne l'importance de suivre l'ensemble des activités pour en apprécier le niveau de sécurité. Le TRIR étant défini au niveau international, il peut être utilisé pour effectuer des comparaisons intersites.

Mme ARDITI demande si la sécurité du site de Malvési a été renforcée pour limiter les risques d'intrusion.

M. DELAUNAY répond que les dispositions de protection physique déjà mises en œuvre ont été renforcées. En outre les inspections de différents organismes ont permis à l'exploitant de s'assurer de l'adéquation des dispositions mises en œuvre.

En réponse à une question de Mme ARDITI, M. DELAUNAY confirme qu'un fût de concentré d'uranium a éclaté sur le site en 2015. Ceci étant la conséquence d'une mauvaise manipulation d'un opérateur qui a eu pour effet de mettre sous pression mécanique ce fût jusqu'à éclatement. Aucune dispersion à l'extérieur du bâtiment n'a été constatée.

Mme ARDITI se félicite de la baisse de la courbe de prélèvement d'eaux dans le milieu naturel. Elle constate toutefois que le site a prélevé des volumes d'eau potable.

Mme DHONDT précise que le site prélève depuis 2010 de l'eau de source et de l'eau potable à parts égales.

Mme ARDITI suggère d'abaisser les seuils d'un facteur trois dans la mesure où ils sont systématiquement et largement supérieurs aux rejets. Par ailleurs elle s'enquiert de la part des 13 000 tonnes produites destinées à l'étranger.

M. DELAUNAY répond que la production de Malvési est acheminée intégralement à Tricastin. Une partie prépondérante de cette production est destinée à EDF, l'autre partie étant livrée à des électriciens étrangers.

Mme ARDITI demande si une partie de la production est destinée à la Chine.

M. DELAUNAY répond par l'affirmative. La production destinée aux électriciens chinois reste très minoritaire aujourd'hui. L'exploitant entend toutefois la développer puisque l'activité chinoise est appelée à se développer de manière conséquente au cours des années à venir.

Selon Mme ARDITI, la Chine deviendra autonome dans ce domaine à court terme. Elle demande si la Chine dispose à ce jour d'usines de conversion.

M. DELAUNAY répond qu'elle dispose de 3 000 tonnes de capacité de conversion pour une consommation de 10 000 tonnes. La Chine a la volonté d'être autonome dans ce domaine. Il reste à savoir si sa capacité de conversion suivra la croissance du parc nucléaire chinois.

Mme ARDITI demande si Areva se prépare à la stagnation, voire à la baisse, de la consommation d'énergie qui s'amorce dans les pays développés.

M. DELAUNAY répond qu'Areva se prépare à cette évolution structurelle des marchés. Néanmoins la solution nucléaire continuera d'être la réponse à un certain nombre d'enjeux pour de nombreuses années. Ainsi le Groupe a toute sa place dans cet environnement. Les marchés de demain incitent toutefois le Groupe à restructurer toutes ses activités pour être plus compétitif et ainsi continuer à figurer parmi les meilleurs électriciens.

M. BÉNAU constate que la DREAL a procédé à une inspection inopinée le 17 avril 2015 suite à un défaut d'étanchéité de la membrane du bassin d'évaporation B12. Il s'enquiert de l'impact de cet événement sur l'environnement, notamment le milieu aquatique.

M. MARTINEZ répond que l'exploitant s'est aperçu de ce défaut d'étanchéité en réalisant des analyses sur les drains des bassins. Cet incident a eu un léger impact sur les rejets superficiels du site, sans toutefois dépasser la limite des autorisations de rejet.

M. VIALLE indique qu'il n'y a pas eu de constat d'impact sur les eaux superficielles et souterraines hors du site ni de mortalité piscicole identifiée.

II. Présentation du dossier de demande d'autorisation Traitement des Nitrates (TDN) par la société AREVA NC

Mme LASNIER présente le dossier.

M. BASCOU demande si le projet présenté est mené de manière autonome par Areva, ou est conduit en partenariat avec Veolia ou le Laboratoire de Biotechnologie de l'Environnement (LBE). En outre il demande si Areva a eu des contacts en 2010 avec des Chinois concernant un problème de dénitratisation des eaux d'un lac.

M. DELAUNAY répond que le procédé retenu dans le cadre du projet a fait l'objet d'un certain nombre d'essais menés depuis 2008. L'installation du procédé retenu – et conçu par une société américaine – a été confiée à l'ensemblier Inova.

En réponse à une question de M. CODORNIU, Mme DHONDT indique que les déchets solides seront envoyés sur un site dédié de l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (Andra), chargé de la gestion des déchets faiblement radioactifs. Les camions transportant ces déchets passeront par l'autoroute, et non par le centre-ville de Narbonne.

M. CODORNIU craint que l'afflux de camions soit problématique pour accéder à Moussan.

Mme ARDITI rappelle que le centre de stockage de déchets de très faible activité (TFA) est situé dans la Marne. Ainsi elle s'étonne qu'Areva envisage de faire circuler plusieurs camions par jour entre Narbonne et Troyes.

Selon Mme LASNIER, le transport routier constitue l'unique solution de transport jusqu'à ce centre de stockage définitif.

Mme ARDITI estime que cette solution va fortement pénaliser le bilan CO₂ d'Areva.

Mme OBARA demande si la solution du transport ferroviaire pourrait être envisagée.

M. DELAUNAY s'engage à examiner cette solution.

Mme ARDITI souligne l'importance du projet présenté puisqu'il va réduire le volume des bassins. Compte tenu des dérèglements climatiques à venir, la réduction des superficies de bassin est appréciable. L'installation de l'exploitant sera ainsi dimensionnée pour traiter ce qui sera produit chaque jour et pour réduire une partie du passif.

M. DELAUNAY précise que le projet prévoit une exploitation sur 40 ans.

Mme ARDITI demande si l'exploitant entend commencer par vider les bassins B12, qui contiennent les effluents les plus concentrés.

M. DELAUNAY répond qu'une dilution de moitié sera opérée avec des effluents moins concentrés.

Mme LASNIER confirme que les effluents des bassins 12 seront mélangés aux effluents moins concentrés des bassins 9 et 10, de façon à obtenir une concentration optimale. Ainsi le volume total d'effluents ne sera pas augmenté.

Mme ARDITI demande si le traitement concernera uniquement les bassins d'évaporation.

Mme LASNIER répond par l'affirmative, en précisant que les bassins de décantation répondent à une autre problématique.

Mme ARDITI demande si l'exploitant envisage de réduire de 5-6 à 1-2 le nombre de bassins d'évaporation.

M. DELAUNAY répond que les volumes d'effluents correspondront effectivement à l'équivalent de deux bassins d'évaporation. Ces volumes seront sans doute répartis sur plus de deux bassins.

Mme ARDITI demande à Areva d'examiner sérieusement la solution ferroviaire pour éviter la circulation quotidienne de 3-4 camions à l'entrée et 2-3 camions à la sortie pendant 40 ans.

Mme OBARA souhaite que cet aspect du dossier soit étudié avant l'enquête publique. Elle se déclare très favorable à une telle anticipation.

Se déclarant favorable au projet, M. CODORNIU doute néanmoins que le transport des déchets par voie routière ne soit pas sans conséquence pour la commune de Moussan.

Mme OBARA suggère à l'exploitant de réactualiser son dossier sur l'aspect transport avant l'enquête publique.

M. DELAUNAY prend note de la demande de l'instance.

III. Présentation de l'organisation de l'inspection dans le cadre de la nouvelle région

M. DENIS explique que la fusion des deux régions a entraîné des évolutions d'organisation en matière de suivi et d'inspection des installations classées. Suite à la fusion, il a été décidé de confier aux inspecteurs ICPE dans les départements le suivi de proximité des établissements Seveso seuil haut, tout en assurant *via* la Direction Régionale un accompagnement technique sur des sujets pointus. Cette évolution, effective au 1^{er} mai, a été anticipée pour Areva. Ainsi le suivi de proximité est désormais confié à Jean-Louis ROLLOT, qui sera donc le nouvel inspecteur en charge du suivi du site de Malvési, en remplacement de M. VIALLE. Le volet PPRT et accompagnement post-PPRT sera géré au niveau régional depuis Toulouse.

IV. Bilan d'activités pour l'année 2015 de l'inspection de l'environnement

M. VIALLE indique que l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) s'est excusée de son absence et qu'elle est disposée à répondre aux questions sur l'Installation Nucléaire de Base (INB) ECRIN à posteriori.

M. VIALLE présente le bilan des actions de l'inspection pour les années 2014 et 2015. Puis il explique que la définition des seuils (en concentration et en flux) dépend d'un certain nombre de critères, tels que les arrêtés ministériels, les capacités du site et la sensibilité de l'environnement à accepter un certain nombre de rejets. Pour les rejets aqueux, il existe deux seuils : les concentrations et les flux. La DREAL est plus sensible aux seconds, dans la mesure où ils constituent de bons indicateurs pour déterminer une atteinte directe à la faune et à la flore autour du site. Tant au niveau des eaux souterraines que des eaux superficielles, la DREAL n'a relevé aucun constat d'impact lié à des dépassements de concentration en nitrates et en ammonium en 2015.

Mme ARDITI s'enquiert du suivi du bassin de régulation.

M. VIALLE répond que ce bassin ne reçoit plus de rejet industriel. L'exploitant conduit une réflexion sur son devenir. Une étude menée pendant cinq ans sur le fonctionnement du bassin vient d'être finalisée. La problématique relative au devenir de ce bassin fait l'objet d'échanges réguliers avec l'inspection.

M. DELAUNAY confirme que le bassin n'est plus utilisé. Il fait néanmoins l'objet d'une surveillance.

En réponse à une question de Mme ARDITI, M. VIALLE indique que l'étude montre qu'un apport s'opère de la nappe vers le bassin, et non le contraire.

Mme ARDITI souhaite avoir accès aux résultats de l'étude.

M. DELAUNAY propose de présenter l'étude lors de la prochaine CSS.

V. Suivi du P.P.R.T.

MM. VIALLE et GONZALEZ présentent ce point.

M. VIALLE rappelle notamment l'obligation de signalisation sur les voies d'accès et que l'association COLERE et plusieurs riverains ont déposé un recours administratif contre l'État concernant le PPRT. Cette requête a été rejetée par le Tribunal administratif. La procédure d'expropriation demandée par M. BOUVIER a débuté.

M. GONZALEZ rappelle que les riverains soumis aux phénomènes dangereux sont tenus de réaliser des travaux liés à la mise en place d'une pièce de confinement dans les habitations principales concernées. Un dispositif d'accompagnement sera défini et mis en place pour aider les riverains – au niveau technique et financier – à faciliter l'installation de cette pièce de confinement, rendue obligatoire par le PPRT, et ce avant janvier 2021.

Mme ARDITI demande si le financement du bien délaissé se répartit de manière équilibrée entre l'État, l'exploitant et les collectivités territoriales.

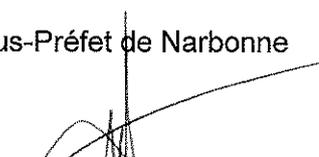
M. VIALLE répond par l'affirmative.

VI. Espace de discussion

M. VIALLE rappelle que le bureau doit être un cadre d'échange et doit définir la date et l'ordre du jour de la CSS ultérieure.

La séance est levée à 15 heures 50.

Le Sous-Préfet de Narbonne



Béatrice OBARA